

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS216

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Bonnet, Mme Genevard, M. Hetzel, M. Neuder, Mme Bazin-Malgras,  
Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Gosselin et M. Ray

-----

### ARTICLE 8

À l'alinéa 10, après le mot :

« confirme »,

insérer les mots :

« , par écrit ou par oral en présence d'un tiers, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les modalités de la confirmation de la personne qui souhaite l'administration de la substance létale auprès du médecin. Pour éviter toute mauvaise interprétation, il est proposé que la confirmation se fasse par écrit ou par oral en présence d'un tiers.